



## COMMUNE DE BOURG-SAINTE-PIERRE

### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Bourg-Saint-Pierre porte à la connaissance du public que Mr. Cuérel Yves, Chemin de Civillet 5, 1867 Ollon, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de la dite loi.

Locaux et emplacements : Joe Bar parcelle no 490, plan 2

Enseigne : Joe Bar

Prestations : Hébergement, mets et ou boissons avec ou sans alcool, à consommer sur place ou à emporter

Heures d'ouverture : 06h00 à 24h00

Début d'activité : 01 juillet 2019

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication.

L'Administration communale